Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064-216404632-20261023-DE_048_2026-DE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 28/08/2026

Présents : Mmes CAZENAVE, CIVERA, LENGLART, MIRANDON, RICART, POUYOUNE-HORGUES et PUCHEU-COURTEILLES.

Mrs BOUSQUET, CACHELOU, CARASCO, CAZANAVE, GUEDOT, HILLOU, LABOURDETTE et LOISEAU.

Secrétaire : Mme RICART

Présentation des décisions du Maire

En annexe

43 – Approbation du PV de la séance du 26 juin

En annexe

Ce point est validé à l'unanimité

44 – Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement 2025 (RPQS)

Le Maire rappelle qu'en application des articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante pour avis dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Maire invite en conséquence le conseil municipal à prendre connaissance du rapport dont il expose les informations essentielles.

RPQS en annexe

Après présentation par Monsieur le Maire, ce point est validé à l'unanimité.

45 – Vente de Parcelles communales – attribution

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 24 avril 2026, il a été décidé de mettre en vente 2 lots de parcelles communales : le lot de parcelles A 326 et 329 avait été attribué à Mr et Mme LACLOTTE, riverains de ces parcelles.

Les parcelles A 318 à 321 et 327 à 328 n'avaient pas trouvé d'acquéreur

Une proposition a été faite par Mr HARDUIN pour l'acquisition de ces parcelles A 318 à 321 et 327 à 328, pour un montant de 5500 euros.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064-216404632-20261023-DE_048_2026-DE

- Après discussion, le Conseil Municipal décide d'attribuer, :

 le lot des parcelles A 318 à 321 et 327 à 328 à Mr HARDUIN Michel.

- Charge le Maire d'exécuter les modalités administratives qui acteront cette vente.

Ce point est validé à 12 voix pour et 3 abstentions.

46 – Travaux de rafraîchissement de l'école

Depuis le mois de mai 2026, des vagues de chaleur successives ont eu lieu en France, affectant les plus fragiles, dont les enfants ; Concernant l'école de Rébénacq, bien que des ventilateurs aient été mis à disposition dans les classes et le réfectoire, il est nécessaire de renforcer le rafraîchissement du bâtiment, en évitant dans un premier temps de mettre en place des climatiseurs, qui contribuent au réchauffement climatique.

Solution retenue

- Mise en place de brasseurs d'air dans les classes et le réfectoire : Les brasseurs d'air vont apporter une sensation de frais
- Pose d'un store devant la baie vitrée du réfectoire. En évitant la projection directe du soleil dans la pièce, la température à l'intérieur sera moins élevée.
- Pose de volets roulants solaires dans les classes. Les jours de forte chaleur, ils pourront rester baissés ; cela permettra également de laisser les fenêtres ouvertes la nuit sans risque d'intrusion.

Si toutes ces mesures s'avéraient insuffisantes, la commune envisagerait de mettre à disposition un endroit refuge qui serait équipé d'un climatiseur.

Coût total du projet : 12 645,41 €

- Brasseurs d'air : 2683,80 €
- Mise en place : 1620 €
- Store réfectoire : 1921,48€
- Volets roulants : 6420,13€

Dans le cadre du dispositif national d'urgence canicule, la commune peut bénéficier du dispositif EDF pour l'achat de matériel de rafraîchissement ; ce dispositif prévoit une aide de 400 euros par équipement, 10 au maximum. Les dossiers sont à déposer jusqu'au 30 septembre 2026. Nous concernant l'aide demandée serait de 2683,80 €

Une demande au Fonds Vert (Axe 1 : amélioration passive du confort d'été) peut être déposée pour un financement de 25 % du projet, (hors aide EDF) à savoir 2490,40€.

La commune autofinancerait sur ses fonds propres 7471,21€ soit 59 % du coût total.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064-216404632-20261023-DE_048_2026-DE

Décide de procéder aux travaux de rafraîchissement du groupe scolaire 1 route de Nay

Accepte les devis estimatifs arrêtés à la somme de 12 645,41 € HT.

Sollicite les subventions de EDF et du Fonds Vert et à défaut, s'engage à financer sur fonds propres.

Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération

Approuve le plan de financement ci-dessus.

Point validé à l'unanimité.

47 – Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire informe les conseillers que jusqu'à présent, la fiscalité sur les logements vacants reposait sur deux dispositifs distincts selon la zone géographique :

- la TLV en zones tendues,
- la THLV en zones non tendues.

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 créé la TVLH (la taxe sur la vacance des locaux d'habitation) en lieu et place de la THLV et de la TLV (Taxe d'habitation sur les locaux vacants et Taxe sur logements vacants). Elle unifie ces régimes au sein d'un article unique du Code général des impôts (Art. 1406 bis).

Cette taxe entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il rappelle également qu'actuellement que sur la commune, les logements vacants sont imposés de la Taxe d'habitation à un taux de 18.06%, sur une base de 13300.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoral, rappelle que les taux seront fixés avant le 15 avril 2027.

Ce point est validé à l'unanimité

Questions diverses

Renouvellement de la convention avec TE64 pour l'entretien du parc d'éclairage public communal. TE64 est en charge de la maintenance préventive du parc d'éclairage public ; concernant les illuminations de Noël, le partenariat est maintenu avec le Syndicat d'électrification du Bas-Ossau.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064-216404632-20261023-DE_048_2026-DE

Point Carrière du Pic : Monsieur le Maire informe les conseillers que le déboisement de 1 hectare va débuter le 12 octobre, pour une durée de 2 semaines, le recours déposé par ASPIC ayant été débouté. Certains conseillers pensent que Mr LATAPY devrait communiquer davantage avec la population compte tenu de ce phasage délicat.

Stationnement Route de Laruns : un arrêté a été pris cet été, interdisant le stationnement sur une portion de la D2934a, côté droit dans le sens Mairie/Pisciculture ; des places de stationnement ont été créées côté gauche ;

Point sur la pollution du Houndarnas : Monsieur le Maire explique que suite à la constatation d'une pollution du Houndarnas, il a contacté la gendarmerie ; l'Office Français de la Biodiversité et Le service Police des Eaux de la Direction Départementale de la Protection des Populations ont également été prévenus.

L'OFB a mesure le PH et le taux d'oxygène ; la commune a demandé des analyses complémentaires que la DDPP étudie actuellement.

Soutien aux incendies de la Gironde via l'AMF : une délibération sera préparée pour le prochain conseil ; Monsieur le Maire propose 1 euro par habitant ;

Boîte à livres – Avant/Après

Les différentes commissions font un point sur les réalisations des 6 premiers mois de la mandature ;

Source : ASSOCIATION MIRALUTZ

"L'association Miralutz est une bulle de lumière à Pau qui rayonne sur le piémont pyrénéen pour accueillir les personnes atteintes de cancer et leurs accompagnants pendant et après le traitement et leur donner accès à des activités physiques et culturelles adaptés."

Mme PUCHEU-COURTEILLES informe que les conseillers que l'association est à la recherche d'une salle pour ses ateliers ; suite à cette présentation, il est acté que la Salle du Bas de la Mairie pourra être mise à leur disposition ; dès que les détails seront connus, une convention sera passée entre la Mairie et l'association Miralutz.

Chemin Blanc : Beaucoup de promeneurs ont investi la zone cet été ; cela a crée des tensions lors des passages de tracteurs ; ce chemin ayant une vocation agricole, il serait bon qu'un panneau soit installé pour le rappeler aux promeneurs.

Dates à retenir :

La journée citoyenne pour le nettoyage des abords de la salle Palisses aura lieu le 24 octobre ; un repas sera offert par la commune ; un appel à volontaires est lancé pour les conseillers ; un article sera diffusé sur Amassa pour faire appel également aux administrés volontaires.

La décoration de la salle Palisses en vue des festivités de la fin d'année aura lieu le samedi 5 décembre ; les conseillers volontaires sont les bienvenus.

Le marché de Printemps aura lieu le 23 mai 2027

Fin de séance vers 23h